



MONTUSSAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 033-213302938-20240704-2024_27-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN**

N°2024-27
Département de la Gironde
Canton de Lormont

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 22 – Présents : 19 – Absents : 3 – Votants : 22

Etaient présents :

Mesdames JEAN THEODORE Corinne, BOULDÉ Fleur , TODESCO Valérie, CHANSARD Nathalie, PINARD Céline, BAMALE Odile, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline, PEYRAUBE Marie-José, FONTENEAU Sylvie,

Messieurs DUPIC Frédéric , SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CHIRON Patrice, BILLOT Gérard, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, CHALMÉ Jean Luc, MARTIN Isidro.

Etaient absents :

Madame LAURENT Maria Concepción, Messieurs MARTIN José et GACHET Pascal

Procurations :

Madame LAURENT Maria Concepción donne procuration à CANTERO Sébastien

Monsieur GACHET Pascal donne pouvoir à Monsieur DUPIC Frédéric,

Monsieur MARTIN José donne pouvoir à Monsieur CHANSARD Nathalie.

Madame Françoise RIEB a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

**RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS PERISCOLAIRES, VACANCES
SPORTIVES, WEEK-END, SEJOURS ET SORTIES, CENTRE DE LOISIRS :
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-50**

Madame Corinne Jean Théodore, adjointe à la jeunesse, explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2023-50, en modifiant les tarifs des centres de loisirs maternel et élémentaire pour créer un tarif demi-journée avec repas. Il convient également de revoir les tarifs des courts séjours pour les 6-11 ans révolus en fonction du quotient familial.

Résultat du vote :

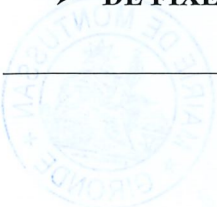
Pour :22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs comme suit :



TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 033-213302938-20240704-2024_27-DE

Quotient familial	TARIFS 2024-2025			
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille présents le même jour (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille présents le même jour (-30%)	Tarif demi-journée avec repas 7h-14h ou 12h-18h30 (-50%) Pour 1 enfant
0 à 600	9.78 €	7.82 €	6.84 €	4.89€
601 à 850	12.96 €	10.36 €	9.07 €	6.48€
851 à 1000	17.06 €	13.64 €	11.94 €	8.53€
1001 à 1250	19.57 €	15.65 €	13.69 €	9.78€
1251 à 1500	21.56 €	17.24 €	15.09 €	10.78€
1500 et +	22.88 €	18.30 €	16.01 €	11.44€
				-10% pour 2 enfants présents la même demi-journée - 15% pour 3 enfants présents la même demi-journée

TARIFS DES SEJOURS COURTS POUR LES 6 / 11 ANS révolus ÉLÉMENTAIRE

Quotient familial	TARIFS 2024-2025								
	Tarif pour 1 enfant			Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participant (-10%)			Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participant (-15%)		
	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
0 à 600	50.00 €	60.00 €	70.00 €	45.00 €	54.00 €	63.00 €	42.50 €	51.00 €	59.50€
601 à 850	60.00 €	70.00 €	80.00 €	54.00 €	63.00 €	72.00 €	51.00 €	59.50 €	68.00 €
851 à 1000	70.00 €	80.00 €	90.00 €	63.00 €	72.00 €	81.00 €	59.50 €	68.00 €	76.50 €
1001 à 1250	80.00 €	90.00 €	100.00 €	72.00 €	81.00 €	90.00 €	68.00 €	76.50 €	85.00 €
1251 et +	90.00€	100.00 €	110.00 €	81.00 €	90.00 €	99.00 €	76.50 €	85.00 €	93.50 €

- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessus détaillés ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric DUPIC

